

Qu'est ce que le service civique ?

Le public

Le public est constitué de jeunes de 18 à 25 ans, y compris sans qualification.

L'engagement

Il est possible auprès de personnes morales de droit public. L'engagement relève du code du service national et non du code du travail. Sa durée est adaptée à l'année scolaire et sera donc limitée à 8 mois, (de novembre à juin). Le service hebdomadaire dû est de 30 heures, hors période de vacances scolaires.

Le jeune perçoit une indemnité de 467.34 euros par mois, un complément en prestation de 106.31 euros et selon sa situation sociale, une bourse de 106.38 euros. Ces sommes seront versées par l'Agence de service et de paiement (ASP). Le volontaire bénéficie de 2 jours de congé par mois. Ceux-ci devront être posés prioritairement sur les périodes de vacances scolaires.

Tout engagé fera l'objet d'un contrôle du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAJIS). Ce contrôle sera opéré lors du contrôle de l'éligibilité. L'entretien de recrutement sera ensuite réalisé dans la structure d'accueil.

Le volontaire bénéficiera d'une formation PSC1 et d'une formation à la citoyenneté.

Lieux d'accueil

Ecoles ou réseaux d'écoles, lycées, collèges et CIO.

Les tuteurs

Chaque volontaire doit se voir désigner un tuteur au sein de la structure d'accueil pour la durée de la mission. Ces tuteurs bénéficieront d'une journée de formation.

Les missions

L'offre de mission doit être établie strictement sur la base des 9 fiches ministérielles (cf annexes). La proposition de mission doit reprendre à l'identique les formulations des activités énoncées dans les fiches. Toutefois une offre de mission peut être établie en reprenant des énoncés issus de plusieurs des 9 fiches. Les projets pourront retrancher certaines missions proposées mais ne pourront en ajouter.

Les conseils d'école et conseils d'administration doivent être informés de ces missions (pas de vote).

L'action du volontaire est toujours complémentaire à ceux des agents en poste, sans s'y substituer. Un volontaire ne peut donc exercer, par exemple, de tâches administratives ou logistiques liées au fonctionnement courant de la structure.

Le volontaire ne peut exercer seul avec des élèves, les missions seront donc confiées à des binômes (volontaire et tuteur/encadrant).

Communication

Les offres de mission sont mises en ligne sur le site de l'agence du service civique :

<http://www.service.civique.gouv.fr>. Un lien sur le site du rectorat et des DSDEN renverra sur les offres de mission.

L'agrément

Un agrément national a été accordé au ministère de l'Éducation nationale et permet de couvrir chaque rectorat et chaque DSDEN et EPLE.

Pour plus d'informations

<http://www.service-civique.gouv.fr/faq-volontaire>

Relais académiques : ce.dimos@ac-limoges.fr et ce.drh@ac-limoges.fr